

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 14 décembre 2018

12^{ème} Commission**N° CD-2018-6-12-2****Service instructeur**

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté**LES RESSOURCES HUMAINES**

Résumé : A l'occasion du vote du budget primitif 2019, je vous propose de délibérer sur les effectifs et autres mesures propres à assurer le bon fonctionnement de l'administration départementale ainsi que sur l'inscription de 99 473 107 € au titre des dépenses de fonctionnement dont 567 000 € pour la subvention à l'ASPAD68 et 120 000 € pour la subvention à la Caisse départementale de retraite, 4 393 000 € au titre des recettes de fonctionnement, 3 000 € au titre des dépenses d'investissement et 3 000 € au titre des recettes d'investissement

La maîtrise des dépenses de personnel reste une équation difficile à résoudre par l'administration dans la mesure où les efforts pour réorganiser les services et adapter leur périmètre d'intervention en vue de réduire les effectifs sont atténués par les mesures exogènes qui viennent peser sur la masse salariale.

En effet, en 2019, cette dernière sera une nouvelle fois fortement impactée par les mesures de reclassement prévues par le Protocole pour l'amélioration des Parcours, Carrières et Rémunérations (PPCR) chiffrées à 887 000 €.

Parmi ces facteurs exogènes, figure aussi le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise ainsi que de l'Engagement Professionnel instauré au sein de certains services de l'Etat (RIFSEEP) et que le Département est tenu de mettre en place en vertu du principe de parité.

A noter que le régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité n'a pas évolué depuis décembre 2003.

C'est pourquoi, au-delà de la seule sécurisation juridique du régime indemnitaire, il est apparu opportun, pour donner du sens à cette réforme, de revaloriser les primes perçues par certaines catégories ciblées de personnel pour d'une part, mieux tenir compte des responsabilités exercées principalement par le personnel d'encadrement mais aussi par les chefs de cuisine et d'autre part, limiter les difficultés de recrutement sur d'autres postes tels que les médecins. Il est également projeté d'augmenter progressivement le régime indemnitaire des personnels transférés avec, dans cette première phase, un doublement du régime indemnitaire de base perçu à ce jour par les agents techniques des collèges.

Dans ces perspectives, un crédit de 713 000 € a été inscrit au budget des ressources humaines, la réforme devant intervenir au 1^{er} juillet 2019 après concertation avec les organisations syndicales puis délibération de notre assemblée à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Le budget des ressources humaines qu'il vous est proposé d'adopter tient également compte de l'engagement que j'ai pris d'accorder, lors de mon mandat, une priorité à notre jeunesse. En effet, outre la promotion des services civiques engagée depuis cette année, je vous propose d'une part, de réintroduire l'accueil pendant les mois d'été d'étudiants afin de leur permettre d'enrichir leur parcours par une expérience professionnelle au sein de nos services et d'autre part, de développer l'apprentissage en augmentant progressivement le nombre d'apprentis au sein de nos services et en budgétisant pour 2019 l'accueil de 4 apprentis supplémentaires.

Enfin, aujourd'hui où les ressources humaines doivent pouvoir être mobilisées de façon optimale du fait du contexte budgétaire contraint, la Qualité de Vie au Travail représente un enjeu majeur pour une meilleure efficacité des personnels. Parmi les mesures pouvant participer à l'amélioration de cette qualité de vie au travail figure le télétravail, mode d'organisation du travail qui a fait l'objet d'une expérimentation au sein de certaines directions de notre collectivité depuis septembre 2017 et dont l'évaluation s'avère très positive.

Il vous est par conséquent proposé, dans le cadre du présent rapport, d'arrêter les contours du dispositif qui sera pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, le premier point du présent rapport détaillera les éléments de variation du budget primitif des ressources humaines. Les points II à IV visent à vous faire prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration en termes d'emplois et de recrutements éventuels de contractuels. Enfin, le point V vous propose les nouvelles modalités d'organisation du télétravail au sein de l'administration départementale.

I. LE BUDGET 2019 DES RESSOURCES HUMAINES

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/BP 2018	
				Montant	%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	95 272 914	97 767 000	99 473 107	1 706 107	1.75
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 960 638	3 640 000	4 393 000	753 000	20.7
DEPENSES NETTES	91 312 276	94 127 000	95 080 107	953 107	1.01

Cette progression serait négative si en 2019 le budget n'avait pas à supporter 1,2 M€ de GVT dont 0.9 M€ liés aux mesures catégorielles PPCR et ce malgré l'enveloppe inscrite pour la réforme du régime indemnitaire (0.7 M€).

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par la masse salariale à titre principal et par les autres frais de personnel à titre secondaire.

a) La masse salariale

En liminaire, il peut être relevé que la projection financière a été effectuée sur la base des effectifs rémunérés sur le budget des ressources humaines en mai 2018 soit 1975.37 ETP. Il s'agit d'une hypothèse basse compte tenu des 1 981.37 ETP rémunérés en moyenne sur les 5 premiers mois de l'année.

La masse salariale devrait progresser de 1,4 M€ par rapport au BP 2018 et de 2,9 M€ par rapport au CA prévisionnel 2018.

Cet écart s'explique par les éléments recensés ci-après :

Entrées de personnel	1 102 454
Surcoût 2019 des recrutements postérieurs au 31/05/2018	223 354,92
Surcoût 2019 de la réorganisation DSOL	595 364,42
Créations de postes : Pilote MAIA Mulhouse Personnel de remplacement polyvalent pour les collègues Chargé de mission pistes cyclables	105 734,97
Accueil de stagiaires été	90 000,00
Accueil de 4 apprentis supplémentaires	88 000,00
Sorties de personnel	-463 028
Economie 2019 générée par les départs postérieurs au 31/05/2018	-308 028
Départ de 5 ATC remplacés par l'externalisation des prestations	-155 000
GVT	1 200 160
Effet 2019 avancements et promotions 2018	236 500
PPCR 2019 (reclassements, revalorisations et avancements d'échelons à la durée unique)	887 000
Avancements et promotions 2019	39 000
Revalorisation des contractuels	37 660

Enveloppes diverses	1 061 000
----------------------------	------------------

Mise en œuvre du RIFSEEP au 1/07/2019	713 000
Gratifications médailles du travail	76 000
Indemnité CET (Pour atteindre une enveloppe de 80 000 €)	10 000
ISF DIR (Pour atteindre une enveloppe de 850 000 €)	155 000
Régularisation NBI accueil	90 000
Compensation revalorisation TR ATC	17 000

b) Les autres frais de personnel

Globalement, ces autres frais varient entre le CA 2018 prévisionnel et les OB 2019 de 454 507 € (+ 276 513 €/BP 2018). Les éléments expliquant ces variations sont les suivants :

- Enveloppe de crédits destinés à la rémunération des collaborateurs des groupe d'élus : + 115 507 € représentant le crédit non consommé en 2018, l'enveloppe inscrite correspondant à 30 % des indemnités versées aux conseillers départementaux en n-1 ;
- La revalorisation de 2 € de la valeur faciale des titres restaurant : + 356 000 € soit un surcoût en année pleine de 532 000 € qui sera compensé pour moitié par la part payée par l'agent (50 %) ;
- La diminution de la contribution à la Caisse départementale de retraite de 17 000 €.

Compte tenu des efforts déjà réalisés les années précédentes sur les autres dépenses de personnel telles que notamment la formation et les frais de déplacements, il est proposé de maintenir pour ces dernières les inscriptions budgétaires 2018.

2. Les recettes de fonctionnement

Estimées à 4 393 000 €, les recettes de fonctionnement sont en progression de 753 000 € par rapport au BP 2018 en raison de :

- un accroissement des recettes inscrites du fait du remboursement par la MDPH de la rémunération de personnels mis à disposition de cet établissement par le Département (+ 249 000 €) ;
- l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants de 2 € générant une contribution supplémentaire des agents à hauteur de 1 € par titre (+ 211 800 € par rapport à l'inscription 2018 mais + 266 000 € en réalité) ;
- le réajustement de la recette émanant du Syndicat Mixte du Bassin de l'ILL qui est estimée à près de 600 000 € contre les 200 000 € inscrits au BP 2018 ;
- une réduction des recettes de l'Etat relative aux emplois d'avenir compte tenu de l'arrivée progressive à échéance de ces contrats.

En conclusion, vous pourrez prendre connaissance ci-après de la ventilation budgétaire selon la nature des dépenses :

Nature des dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2019 / BP 2018	
				Montant	%
Prestations sociales	90 657,00 €	117 500,00 €	117 500,00 €	0,00 €	0,00%
Tickets restaurant	1 812 622,00 €	1 898 200,00 €	2 325 000,00 €	426 800,00 €	22,48%
Compensation TR ATC		155 000,00 €	0,00 €	-155 000,00 €	
Subvention ASPAD68	630 000,00 €	567 000,00 €	567 000,00 €	0,00 €	0,00%
Subvention Caisse départementale des retraites	137 000,00 €	137 000,00 €	120 000,00 €	-17 000,00 €	-12,41%
Rémunérations et charges de personnel	91 019 756,00 €	93 030 906,00 €	94 460 500,00 €	1 429 594,00 €	1,54%
Formation professionnelle	402 730,00 €	387 500,00 €	387 500,00 €	0,00 €	0,00%
Frais de déplacement du personnel	597 090,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	0,00 €	0,00%
Intervenants - Prestataires extérieurs - divers	40 183,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00%
Communication interne	15 717,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00%
Fonct. des groupes d'élus - Dépenses de personnel	159 983,00 €	335 294,00 €	340 507,00 €	5 213,00 €	1,55%
Médecine du travail Honoraires médicaux et frais paramédicaux	291 520,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	0,00 €	0,00%
Diverses interventions financières (IM)	128,00 €				
Dépenses MDPH hors rémunérations et charges de personnel	75 529,00 €	80 600,00 €	97 100,00 €	16 500,00 €	20,47%
TOTAL DEPENSES	95 272 915,00 €	97 767 000,00 €	99 473 107,00 €	1 706 107,00 €	1,75%
Nature des recettes de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2019 / BP 2018	
				Montant	%
Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	230 047,40 €	213 835,00 €	200 000,00 €	-13 835,00 €	-6,47%
Remboursements de traitements	1 725 719,21 €	1 830 000,00 €	2 268 735,00 €	438 735,00 €	23,97%
Reversement de la part salariale Tickets restaurant	996 942,42 €	986 700,00 €	1 198 500,00 €	211 800,00 €	21,47%
Recettes MDPH	668 410,75 €	351 000,00 €	600 000,00 €	249 000,00 €	70,94%
Participation Région (acte II décentralisation)	27 465,00 €	27 465,00 €	27 465,00 €	0,00 €	0,00%
Participation de l'Etat aux emplois d'avenir	312 290,84 €	231 000,00 €	98 300,00 €	-132 700,00 €	-57,45%
TOTAL RECETTES	3 960 875,62 €	3 640 000,00 €	4 393 000,00 €	753 000,00 €	20,69%
DEPENSES NETTES		94 127 000,00 €	95 080 107,00 €	953 107,00 €	1,01%

B. La section d'investissement

Cette section d'investissement comptabilise les prêts accordés au personnel rencontrant des difficultés financières momentanées.

Pour 2019, il est proposé, au vu des consommations passées, de réduire de moitié le crédit inscrit tant en dépense qu'en recette, en le portant à 3 000 €.

Vous trouverez en annexe I du présent rapport la répartition des crédits.

II. CREATIONS D'EMPLOIS

Dans le cadre de l'évaluation de l'externalisation expérimentée au sein des collèges haut-rhinois, des difficultés pour les prestataires de mettre à disposition du personnel dans certaines situations ont été pointées, notamment pour des demandes de remplacement dans des délais courts et particulièrement dans certaines zones géographiques.

Il existe actuellement une équipe de remplacement pour pallier les absences pour maladie des agents techniques des collèges composée de 8 personnes.

Compte tenu des difficultés énoncées ci-dessus, il vous est proposé de renforcer cette équipe par la création deux emplois supplémentaires précisés dans l'annexe II au présent rapport et d'ajuster le tableau des emplois en conséquence.

Les crédits sont inscrits au budget.

III. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

A l'instar des années antérieures, il vous est proposé de procéder à l'ajustement du tableau des emplois conformément au document joint en annexe III eu égard aux besoins qualitatifs des services de l'administration départementale.

IV. RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Ces emplois sont prioritairement pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, la loi du 26 janvier 1984 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

A cet effet, il y a lieu de considérer les deux points distincts suivants :

1. Principe général relatif au recrutement de personnels contractuels

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels :

- temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (article 3-1° de la loi susvisée) ou saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi susvisée) ;
- sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires (article 3-1 de la loi susvisée) ;
- sur des emplois permanents pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi susvisée).

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et la continuité du service public, il vous est proposé :

- de m'autoriser par principe à recruter, le cas échéant, des agents contractuels de droit public sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, en vertu des articles 3-1°, 3-2°, 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et, par ailleurs, à fixer les montants des rémunérations en prenant en compte,

notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que leur expérience ;

Par ailleurs, il vous est également proposé de m'autoriser à recruter, le cas échéant, des personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et d'appliquer pour ces personnels le principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait.

2. Ouverture spécifique d'emplois aux agents contractuels

Les collectivités territoriales peuvent aussi recruter des personnels contractuels sur des emplois permanents pour les emplois du niveau de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3-2° de la loi susvisée).

Par conséquent, en raison des besoins des services concernés, il vous est proposé de m'autoriser à recruter, le cas échéant, des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe IV et selon les détails y figurant.

Ces postes sont vacants au tableau des emplois de la collectivité et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'inscrire au budget primitif 2019 des ressources humaines :
 - 99 473 107 € au titre des dépenses de fonctionnement dont 567 000 € pour la subvention à l'ASPAD68 et 120 000 € pour la subvention à la caisse départementale de retraites ;
 - 4 393 000 € au titre des recettes de fonctionnement ;
 - 3 000 € au titre des dépenses d'investissement ;
 - 3 000 € au titre des recettes d'investissement ;
- de prendre note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe I du présent rapport
- de donner délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2019.
- d'approuver les créations d'emplois listées à l'annexe II du présent rapport,
- d'approuver le tableau des emplois tel que présenté en annexe III du présent rapport ;
- d'autoriser par principe le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles 3-1°, 3-2°, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; de charger l'organe exécutif de fixer les montants des rémunérations en prenant en compte, notamment, les

fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que leur expérience ;

- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe IV du présent rapport ;
- d'autoriser, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget départemental ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT